

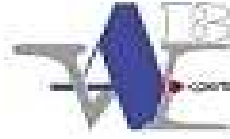


Dispositions fiscales prévues suite à la publication de la loi n° 2017 - 66 portant loi de finances pour la gestion 2018



Mise à jour décembre 2017

Ce document peut être téléchargé à l'adresse : <http://www.wab-expert.com>



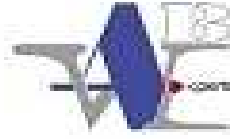
Exonération des revenus et bénéfices des nouvelles créations d'entreprises

Les entreprises nouvellement créées faisant l'objet de déclarations d'investissement au cours des années 2018 et 2019 bénéficient d'une exonération totale de l'IR ou de l'IS pendant 4 ans à partir de la date effective d'entrée en activité, à condition que cette date ne dépasse pas 2 ans.

Ne bénéficient pas de cette mesure les entreprises opérant dans les secteurs financiers, d'énergie (à l'exception des énergies renouvelables), de promotion immobilière, de consommation sur place, de commerce et d'opérateurs de télécommunication.

Baisse du taux de l'IS à 20% pour les PME

Les sociétés commerciales et de transformation réalisant un chiffre d'affaires ne dépassant pas 1 million de dinars hors taxes, ainsi que celles réalisant des activités de services ou de professions non libérales dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 500 000 dinars hors taxes bénéficient de la baisse du taux de l'IS à 20%..

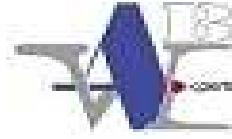


Révision de l'impôt dû dans le régime forfaitaire

Le minimum d'impôt, applicable pour les entreprises soumises au régime forfaitaire et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 10.000 dinars par an est relevé de 150 à 200 dinars pour les entreprises implantées dans les zones communales (selon la répartition adoptée avant 2015) et 100 dinars pour les entreprises implantées en dehors de ces zones. Au-delà du seuil de 10.000 dinars, le taux d'impôt de 3% du chiffre d'affaires demeure inchangé. De même, la révision du régime se fera au bout de 4 ans au lieu de trois. Les entreprises créées avant 2016 auront la première mise au point à fin 2019.

Harmonisation du régime fiscal des entreprises implantées dans les zones de développement régional

Après expiration de la période de déduction totale des revenus ou bénéfices, les entreprises établies dans les zones de développement régional, quelle que soit la date de leur création, bénéficient d'une déduction de 2/3 de leurs revenus imposables et les sociétés sont soumises au taux d'IS de 10%.



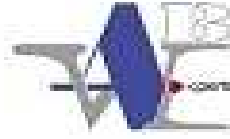
Revue à la hausse de l'âge maximal des promoteurs donnant droit aux avantages liés au réinvestissement

L'âge maximal du promoteur donnant droit à une déduction totale des bénéfices réinvestis dans sa société, prévu par la loi 2017-8 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux est relevé de 30 à 40 ans.

Revue à la baisse de la période de blocage des fonds au titre des contrats d'assurance vie et des contrats de capitalisation

La durée garantie minimale ouvrant droit à déduction est ramenée de 10 à 8 ans. Le montant maximal des primes payées donnant droit à déduction reste inchangé (10.000 dinars).



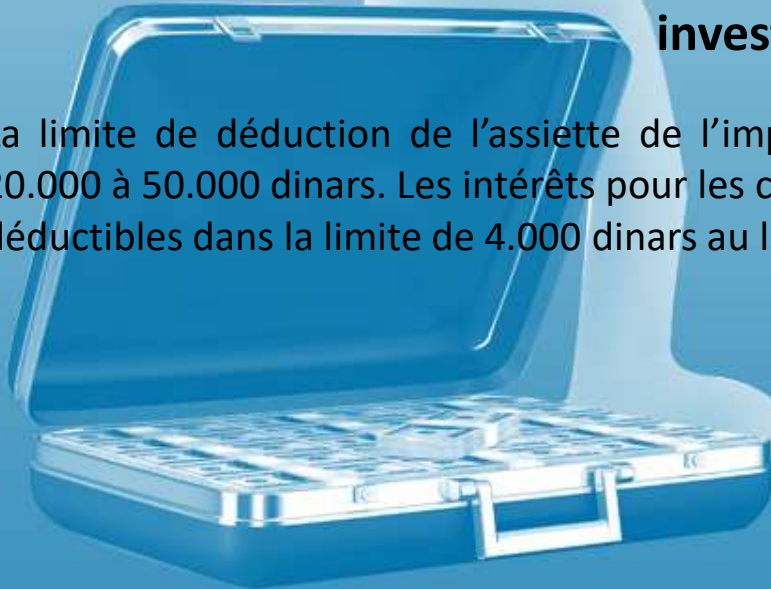


Revue à la hausse de l'âge maximal des promoteurs donnant droit aux avantages liés au réinvestissement

L'âge maximal du promoteur donnant droit à une déduction totale des bénéfices réinvestis dans sa société, prévu par la loi 2017-8 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux est relevé de 30 à 40 ans.

Revue à la hausse du plafond déductible des dépôts en compte épargne investissement

La limite de déduction de l'assiette de l'impôt au titre des montants déposés est relevée de 20.000 à 50.000 dinars. Les intérêts pour les comptes épargnes investissement sont annuellement déductibles dans la limite de 4.000 dinars au lieu de 2.000 dinars.





Soumission des mutuelles d'assurance à l'IS au taux de 35%

Elargissement de la liste d'entreprises soumise à l'IS au taux de 35%

En plus des secteurs financiers, assurances, télécommunications et hydrocarbures, sont désormais soumises aux taux de 35% les grandes surfaces, les concessionnaires automobiles et les franchisées de marques étrangères dans le commerce de distribution à l'exception des cas d'intégration supérieure à 30%.

Exclusion des acquisitions des terrains des avantages liés à l'investissement

Les acquisitions de terrains sont exclues de la déduction des revenus et bénéfices accordés au titre des acquisitions d'entreprises en difficultés économiques, d'entreprises établies dans les zones de développement régional ou dans les sociétés totalement exportatrices.



Augmentation du taux d'impôt sur les dividendes de 5% à 10%

Cette mesure concerne les dividendes servis à partir du 1er janvier 2018 quelle que soit l'année à laquelle le bénéfice est rattaché.

Est soumis au même régime les intérêts sur crédits servis aux banques non résidentes ou non établies en Tunisie.

Instauration d'une contribution conjoncturelle pour 2018 et 2019

Sont concernées par cette contribution les banques et établissements financiers à l'exception des établissements de paiement, les compagnies d'assurance et de réassurance. La contribution est calculée sur la même base que l'IS, au taux de 5% en 2018 et 4% en 2019 avec un minimum de 5.000 dinars.



Instauration d'une contribution sociale solidaire

Sont soumises à la contribution sociale solidaire, au titre des revenus et bénéfices réalisés à partir du 1er janvier 2018, les personnes physiques soumises l'IRPP selon le barème et les entreprises et sociétés qu'elles soient soumises ou non à l'IS.

Le taux de la contribution sociale solidaire est de 1% avec un minimum égal à :

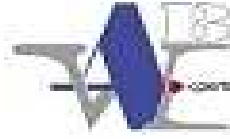
- Personne soumises à l'IS au taux de 35 % : 300 dinars.
- Personne soumises à l'IS au taux de 25 %, 20 % ou 15 % : 200 dinars.
- Personne soumises à l'IS au taux de 10 % : 100 dinars.
- Personne exonérées de l'IS ou bénéficiant de déduction : 200 dinars.

Cette contribution n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt.

Révision des montants de déduction au titre des charges de famille

Chef de famille : 300 dinars au lieu de 150 dinars.

Enfant à charge : 100 dinars pour chacun des quatre premiers enfants au lieu de 90, 75, 60 et 45 dinars.



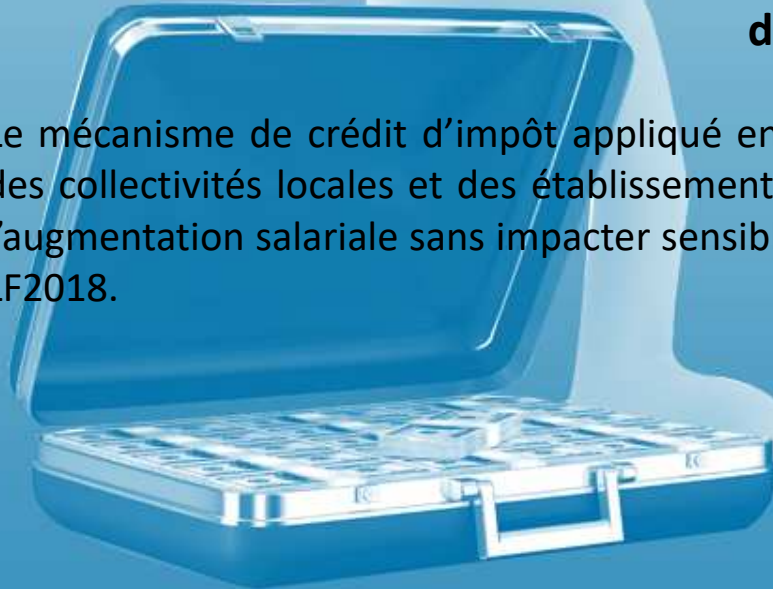
Exonération des revenus provenant des jeux de pari, de hasard et de loterie y compris les gains de courses de chevaux qui sont réalisés par les entreprises publiques

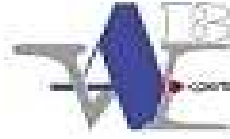
Déduction des dépenses au titre du mécénat environnemental de l'assiette imposable

Les dépenses réalisées dans le cadre de conventions conclues avec les ministères chargés de l'environnement ou de l'équipement pour la création et la maintenance d'espaces verts et parcs sont désormais déductible dans une limite annuelle de 150.000 dinars. Ces dépenses doivent être annexées à la déclaration annuelle au même titre que les dons et subvention.

Renouvellement de l'octroi d'une allocation fiscale exceptionnelle aux fonctionnaires de l'État

Le mécanisme de crédit d'impôt appliqué en 2017 pour permettre aux fonctionnaires de l'État, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, de bénéficier de l'augmentation salariale sans impacter sensiblement la masse salariale de l'État, est repris dans la LF2018.





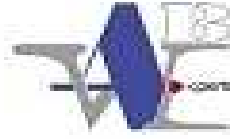
Augmentation des taux de TVA

Les taux de TVA sont relevés de 1 point à partir du 1er janvier 2018. Ainsi, le taux de 18% passe à 19%, le taux de 12% passe à 13% et le taux de 6% passe à 7%.

Suspension du droit de consommation sur les voitures tout terrain au profit des agences de voyage

Nouvelles obligations au titre des attestations d'achat en suspension de la TVA

La non satisfaction des conditions de bénéfice de la procédure d'achat en suspension ou de réduction de taux de la TVA nécessite l'information des services fiscaux et la restitution de l'attestation d'achat y afférente ainsi que les bons de commande non utilisés. Le non-respect de cette disposition et l'utilisation induue du privilège entraînent les pénalités allant de de 1.000 à 30.000 dinars.



Augmentation des droits de douane

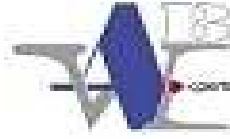
Cette mesure porte sur l'instauration du droit de douane pour une liste de marchandises et l'augmentation du taux de 20% à 30% pour une autre liste.

Augmentation du droit sur les légumes et fruits relatif à la banane de 500 à 600 millimes par kilogramme

Rétablissement des droits de douane sur les produits d'origine turque

Les produits turcs sont désormais soumis au droit de douane à 90% des tarifs appliqués dans le régime commun et ce pour les années 2018 et 2019. Suite à quoi, le taux est diminué du 1/3 chaque année.





Augmentation du taux de l'avance sur l'importation

Le taux de l'avance est relevé de 10% à 15% pour les années 2018 et 2019.

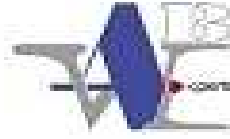
Extension du champ d'application de la TVA aux ventes d'immeubles à usage d'habitation

A partir du 1er janvier 2018, les ventes d'immeubles à usage d'habitation (autres que logements sociaux) par les promoteurs immobiliers sont soumises à la TVA au taux de 13%. Le taux sera relevé à 19% à partir du 1er janvier 2020. Demeurent exonérées de la TVA les ventes ayant fait l'objet de promesses conclues avant le 1er janvier 2018.

Révision des taux de droits de consommation

Le droit de consommation est révisé pour une liste de biens tels que les produits sucrés, produits chocolatés, solutions de cafés et de thés, sauces et épices, vins et autres produits alcoolisés, tabac, fuels, lubrifiants, parfums et produits de beauté, voitures et motos, montres de luxe, etc.

Exonération de la TVA des SMS de collectes de dons au profit des associations œuvrant dans l'assistance de personnes atteintes de maladies dangereuses



Augmentation du taux fixe du droit d'enregistrement de 20 à 25 dinars

Augmentation du droit de timbre sur les factures, les recharges téléphoniques et d'internet non domestiques et sur d'autres actes

Le droit de timbre sur les factures et notes d'honoraires passe de 0,500 à 0,600 Dinar. Le droit de timbre sur les recharges téléphoniques passe à 140 millimes au lieu de 100 millimes pour chaque dinar. Ce tarif inclue dorénavant les factures d'internet non domestique. D'autres actes soumis au droit de timbre ont vu le droit de timbre y afférent augmenter, tels que les registres des officiers publics, les actes soumis au droit promotionnel ou progressif à l'exception des jugements dont le droit passe de 3 à 5 dinars.

Clarification du régime d'enregistrement des contrats bilatéraux

Les contrats de publicité, de franchise, de cession de droits industriels, artistiques ou littéraire et les contrats d'utilisation de ces droits, les contrats conclus avec des artistes et des sportifs sont désormais soumis aux droits d'enregistrement au taux de 0,5% au même titre que les contrats de concessions et des marchés. Les contrats dont la durée est indéterminée ou supérieure à 3 ans sont enregistrés sur la base de la valeur des 3 premières années toute taxe comprise.



Limitation de l'avantage d'enregistrement des donations entre parents au droit fixe

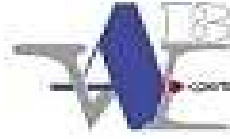
Les donations de biens entre ascendants et descendants et entre époux y compris les donations de nue-propriété ou d'usufruit de biens immeubles sont désormais enregistrées au droit fixe de 20 dinars la page quand elles sont survenues une fois tous les 5 ans en ce qui concerne chaque bien.

Instauration de la sanction administrative d'interdiction d'exploitation d'entrepôt douanier

Instauration de la mise à jour de la situation fiscale pour la participation dans les concessions, enchères publiques et projets de partenariat public privé

Instauration d'un devoir de communication portant sur les contrats de sportifs et d'artistes

Ce devoir de communication incombe sur les fédérations et associations sportives, comités de festivals, organisateurs de concerts selon une périodicité trimestrielle et porte sur l'identité des contractants, l'objet et le montant contractuel, ainsi qu'une copie des contrats non enregistrés.



Renforcement des peines en matière de contrebandes

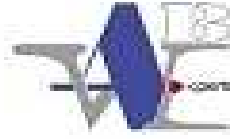
Sont désormais passibles d'une peine de 3 à 5 ans, au lieu de 6 mois à 3 ans, les crimes liés à la contrebande organisée.

Assouplissement des procédures de vente des biens saisis

En plus des marchandises périssables et des moyens de transport saisis dont la remise sous caution aura été offerte et n'aura pas été acceptée par l'autre partie, la vente avant jugement peut être désormais ordonnée par le juge cantonal pour les véhicules ayant servi à la contrebande. En outre, les marchandises périmées peuvent être dorénavant détruites après ordonnance du juge cantonal.

Création d'un comité général de fiscalité, de comptabilité publique et de recouvrement

Ce comité général est créé sous la tutelle du ministère des finances et a pour mission le contrôle du tissu fiscal, le soutien de la conformité fiscale, l'amélioration du recouvrement des ressources de l'État et la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale.



Encouragement de recrutement des jeunes diplômés

Les entreprises établies dans les zones de développement régional quel que soit leur secteur d'activité bénéficient de la prise en charge de la cotisation patronale à la sécurité sociale pendant 3 ans à partir de la date de recrutement effectués en 2018, 2019 et 2020, des diplômés universitaires ou techniciens supérieurs pour leur premier emploi.

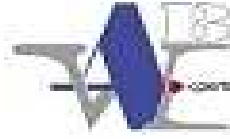
Instauration d'un droit de scannage des conteneurs

Ce droit est de 100 et 200 dinars selon la charge. Ce droit s'ajoute aux autres droits payés aux agents du port.

Augmentation de la taxe unique sur les assurances

Les taux de la taxe unique sur les assurances sont relevés de 5% à 6% et de 10% à 12%.





Instauration d'un droit de séjour dans les hôtels touristiques

A l'exception des contrats conclus avant le 1er janvier 2018, un droit de séjour est instauré pour les clients âgés de plus de 12 ans selon le barème suivant :

- 1 dinar pour chaque nuitée passée dans un hôtel de 2 étoiles ;
- 2 dinars pour chaque nuitée passée dans un hôtel de 3 étoiles ;
- 3 dinars pour chaque nuitée passée dans un hôtel de 4 ou 5 étoiles.

Ce droit est plafonné à 7 nuitées.

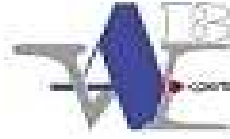
L'acquittement de ce droit se fait selon les mêmes modalités applicables à la retenue à la source.

De même, les hôtels sont tenus, selon une disposition « préhistorique », de tenir un registre coté et paraphé contenant l'identité, la nationalité, les dates et le nombre de nuitées passées par chaque client.

Facilitation du recouvrement des dettes constatées

Les dettes constatées peuvent désormais être payées par des obligations cautionnées ou des billets à ordre.

Pour les dettes constatées avant le 1er janvier 2018, le paiement de la totalité du montant ou de 20% du montant subordonné à la présentation, avant le 1er avril 2018, d'obligations pour le reste à payer, entraîne l'annulation des pénalités de retard.



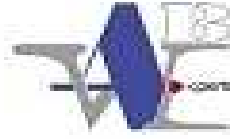
Création d'un fonds de garantie des crédits habitats accordés aux catégories sociales à revenus non stables

Soutien des entreprises de presse écrite ayant vécu des difficultés économiques

Les entreprises de presse écrite qui ont vécu une baisse de leur chiffre d'affaires pendant l'année 2016 de plus de 10% par rapport au chiffre d'affaires de 2011 et qui ont maintenu leur effectif bénéficient de la prise en charge de contribution patronale de sécurité sociale des salariés de nationalité tunisiennes déclarés depuis 3 trimestre. Cet avantage est accordé pour 5 ans à partir du 1er janvier 2017.

Révision de la liste des produits soumis à la taxe sur la protection de l'environnement

Cette taxe dont le taux est de 2,5% inclura les pneus, le bois stratifié et MDF, les réfrigérateurs domestiques, etc. Les sachets biodégradables sont exclus de cette liste.



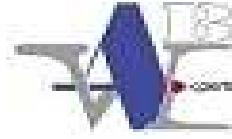
Instauration d'un droit applicable sur l'exportation des huiles alimentaires usagées au prix de 1.000 dinars la tonne

Augmentation du taux de la taxe au profit du fonds de promotion de l'huile d'olive conditionné de 0,5% à 1%

Augmentation du taux de la taxe sur le maïs et le soja de 2% à 2,5%

Création d'une ligne de financement de restructuration des entreprises

Cette ligne est dédiée aux études de diagnostic financier et économique, l'accompagnement des opérations de restructuration et le financement des restructurations financières des sociétés à travers des prêts participatifs.



Création d'un fonds spécial pour la couverture des catastrophes naturelles au profit des agriculteurs

Ce fonds spécial est financé par une dotation de l'Etat, de la contribution des déclarants et d'un droit solidaire de 1% applicable sur une liste de produits non encore définie.

